

Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Recu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID: 059-215903758-20240621-2024_SMA_998-AR

MARCHIENNES Ville de toutes les passions

<u>Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 30 - DECISION</u>

Objet : Convention de partenariat avec le Camping Chéri pour les activités ALSH de l'été 2024

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et le Camping Chéri dans le cadre des activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver et de signer la convention de partenariat pour les activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024

Le Maire, Laurent MARTINE

987

Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Recu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID: 059-215903758-20240621-2024_SMA_998-AR



CONVENTION

Entre:

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et

La SAS Camping Chéri, représentée par Monsieur LIBEER, situé route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: La présente convention comprend :

- Un forfait fixe,
- L'accès aux douches
- L'accès à la piscine à partir de 14h avec prêt des sanitaires faisant fonction de vestiaire.

<u>Article 2</u>: Cette mise à disposition est établie à 400.00€ HT pour le forfait fixe et à 1.00€ HT/personne pour l'accès aux douches.

L'accès à la piscine est établi à 2.80€ HT/enfant/heure pour la piscine.

<u>Article 3</u>: La municipalité s'engage à employer un surveillant de baignade pendant toute la durée de son accueil et loisirs été et de l'Accueil et Loisirs et réservé uniquement aux enfants inscrits dans ses centres.

<u>Article 4</u>: La présente convention est valable pour l'Accueil de Loisirs été 2024 (EAJ) et accueil jeune 2024 (PRJ) durant la période allant du 1^{ER} juillet 2024 au 31 août 2024.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera remise au Comptable du Trésor.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024,

Le Propriétaire SAS Camping Chéri

Laurent MARTINEZ

Maire de Marchiennes

59870